

Saint-Genis Laval



**CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE
GÉNÉRALE AVEC LE CABINET ATV AVOCATS
ASSOCIES**

DÉCISION N° 2023-002

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Saint-Genis-Laval a souhaité s'attacher les conseils et l'assistance juridique permanente d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit des collectivités territoriales ;

Considérant que l'assistance juridique proposée par le Cabinet ATV Avocats Associés est particulièrement adaptée aux problématiques de la gestion territoriale ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à terme et qu'il convient de régulariser la situation par la conclusion d'une nouvelle convention ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance juridique générale conclue aux conditions prévues à l'acte ci-joint, pour un montant forfaitaire de 750 euros hors taxes (900€ TTC) par mois correspondant à un forfait de cinq heures mensuelles, et pour une durée initiale de un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 1er septembre 2022.

Article 2: Les dépenses seront réglées sur le budget général de la ville.

Article 3: La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/01/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :
Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.